

MEMO ANS/PSF CRUFAP 2020



CADRE GENERAL = NOTE D'ORIENTATION TERRITORIALE

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER = 6 mai 2020



Dates clés

- 30 Mars 2020 : Ouverture de la fiche de subvention de l'OPM
- 6 Mai 2020 : Date limite de dépôt des dossiers
- 6 Mai 2020 : Suppression de la fiche de subvention
- A définir : Commission territoriale
- 29 Juin 2020 : Commission Nationale

Pièces à numériser et à joindre au dossier

- Projet associatif ou projet de développement
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité)
- Bilan financier et compte de résultat N-1
- Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées
- Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
- Statuts
- RIB
- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire

Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits

Projets éligibles :

- Les comités départementaux pourront déposer 4 actions maximum hors emploi
- Les clubs pourront déposer 2 actions maximum hors emploi



Objectifs prioritaires exclusifs

- | | | |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 1/Développement de la pratique | 2/Promotion du sport santé : | 3/ Ethique et citoyenneté : |
| - Education par le sport | - A mon rythme | - Evènementiel sportif |
| - Vie sportive | - Maison sport santé société | - Ufostreet |
| - Multisport | - Autres projets santé | - Playa Tour |
| - Kid bike/savoir rouler | | - Formation |
| - activités de la forme | | - Projet socio sportif |
| - Femmes et sport | | - secourisme |
| - sport senior | | |
| - Vie asso / ETR / structuration (uniquement pour les comités) | | |

Projets inéligibles :

- Les projets qui englobent plusieurs objectifs
- L'acquisition de matériel
- Les frais de fonctionnement des structures
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.

Précisions :

- Les projets doivent être portés par des **associations sportives affiliées à l'UFOLEP :**
- **affiliée depuis 1 an minimum**
- avec un nombre de licenciés à **minimum de 3 personnes.**
- **2 actions maximum par association,**

Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur « le compte association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Sélectionnez : "Créer un compte" et suivez la démarche

Lors de la saisie de la subvention

Saisir : Code **1917** et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez sur la fiche Ufolep Occitanie dans le tableau de résultats de la recherche

Vous pouvez alors suivre la procédure et saisir votre dossier en ligne. (lien sur site UFOLEP Occitanie ou sur le site des départements)

Précisions pour les clubs multisports :

- Les clubs multisports ne devront déposer qu'un seul dossier, ils seront considérés comme des comités départementaux et pourront donc déposer jusqu'à 4 actions maximum (obligation : 1 action « Sport éducation » et 1 action « Sport Société »).
- Les projets ne pourront être financés à 100% par ce dispositif ce qui implique qu'ils devront être cofinancés et/ ou fonds propres. Seuil Minimum du budget total de projet : 1500€ ou 1000€ si l'asso, le projet ou le public touché est en ZRR ou QPV.
- Financement maximum d'une action : 80% en fonction des projets

Seules les structures présentant un projet associatif (ou projet de développement) pourront prétendre à un soutien.

Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du/des projets.

Toutes les informations et Guide d'utilisation pour vous aider à saisir en ligne, sur :

<http://www.cd.ufolep.org/somme>

onglet : CNDS 2020 - ANS

guide et tuto, etc...